

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 49
Excusés : 15
Absents : 8

Nombre de membres en exercice : 72

REUNION DU 3 FEVRIER 2020

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT, le LUNDI TROIS FEVRIER à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT</u>	M. AMARI Farid, M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François,
<u>PRESENTS :</u>	Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, . CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, M. HOPPE Yannick, M. EL KOURADI Fouad, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. MORIN Sébastien, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGNA Fatou, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	Mme ARAB Dalila, M. ATTIORI Olivier, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GATIGNON Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MARCHOIS Maryline, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, M. SALINI Stéphane, Mme SEGURA Angela, Mme VANDENABELLE Bernadette.
AYANT DONNE POUVOIR A	M. BAILLON Jean-François, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme LAGNEAU Muriel, M. MONTES Mathieu, Mme MABCHOUR Najet, Mme SAGNA Fatou, M. MANGIN Anthony, M. AMARI Farid, M. HOPPE Yannick, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme DE CARVALHO Virginie, M. ZANGRILLI François, M. CARRE Julien, Mme YERRO Georges-Marie.
<u>ABSENTS</u>	Mme AUTAIN Clémentine, M. BARON Stéphane, Mme BOUR Patricia, Mme DELMAS Anne-Marie, M. LAURENT Daniel, M. MARIOT Claude, M. RANQUET Jean-Philippe, M. VAZ Micaël.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme MISSOUR Sabrina

DELIBERATION N°13 – URBANISME – DUGNY – APPROBATION DU PLU DE DUGNY

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yannick HOPPE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-5,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbain,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le Programme local de l'habitat de l'ancienne communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget approuvé
en mai 2012,
Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la région d'Ile-
de-France, le 14 décembre 2012,
Vu le projet de PCAET arrêté par le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol réuni le 24 juin 2019,
Vu le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013,
Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des
métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole de Grand Paris et fixant le périmètre de
l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,
Vu le Plan de déplacement urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,
Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2010-2015,
Vu la délibération du 17 décembre 2007 du conseil municipal de la commune de Dugny approuvant le Plan Local
d'Urbanisme (PLU),

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200203-13-03-02-2020-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Dugny des 15 juin 2009, 9 mai 2011, 14 novembre 2011, approuvant respectivement les modifications numéros 1, 2, 3 du PLU, et la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 28 mai 2018, approuvant la modification numéro 4 du PLU de la commune de Dugny,
Vu la délibération du 2 décembre 2014 du conseil municipal de la commune de Dugny prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération du 16 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Dugny portant à connaissance des membres du conseil municipal les orientations stratégiques définies par le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Dugny,
Vu la délibération du 16 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Dugny portant demande faite au futur établissement public territorial 7 (EPT 7) de reprendre et achever la procédure de révision du PLU de la commune de Dugny,
Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 20 juin 2016 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 20 mars 2017 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) modifié,
Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
Vu le décret n°2018-223 du 30 mars 2018 relatif à la réalisation du village olympique et paralympique, du village des médias et des sites olympiques pour le tir, le volley-ball et le badminton, en Seine-Saint-Denis,
Vu la délibération n°2018-20 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 30 mars 2018 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la création de la ZAC du Cluster des Médias,
Vu la déclaration d'intention du 26 octobre 2018 relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dugny et du schéma directeur de la Région Ile-de-France,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1904 du 15 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Cluster des Médias et emportant mise en compatibilité du schéma directeur de la Région Ile-de-France et du Plan local d'urbanisme de la commune de Dugny,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dugny du 18 juin 2019 présentée pour information avant soumission au conseil de territoire, afin qu'il constate l'achèvement de l'élaboration du projet de PLU qui peut dès lors être arrêté, qu'il prenne acte du bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal de la commune de Dugny du 2 décembre 2014,
Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 24 juin 2019 relative à l'avis sur la mise en compatibilité du PLU de Dugny,
Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 24 juin 2019 relative à l'arrêt du PLU de Dugny,
Vu le déroulement de la concertation et le document en dressant le bilan,
Vu l'avis motivé de la mission régionale de l'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) du 17 octobre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) du 22 octobre 2019,
Vu l'arrêté n°2019-038 du 11 octobre 2019 du Président de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2019,
Vu la décision n°E19000027/93 du 12 août 2019 du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Claude RICHER en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les avis des Personnes publiques associées consultées sur le projet de PLU arrêté,
Vu le dossier d'enquête publique,
Vu les registres d'enquête publique et l'ensemble des remarques formulées lors de l'enquête publique,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis le 8 janvier 2019,
Vu la note de synthèse concernant la révision du PLU de Dugny soumis à approbation ci-annexée, explicitant notamment le détail des modifications opérées suite aux avis des PPA et aux observations du public,
Vu le projet de PLU révisé, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, ci annexés

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, assorti de 3 recommandations et d'une réserve :

- **Recommandation 1** : définir où, quand et comment est prévu l'augmentation de capacité du collège ou la création d'un nouvel établissement ;
- **Recommandation 2** : réorganiser la circulation de façon à avoir deux voies d'accès nord-sud à la ville ;
- **Recommandation 3** : prévoir et organiser le stationnement en ville en ne restant pas uniquement sur l'idée que le déplacement alternatif va régler le problème ;
- **Réserve** : limiter les constructions à celles qui sont sur le point d'être livrées et au cluster des médias, ce qui signifie de ne pas délivrer d'autres permis de construire que ceux nécessaires pour le cluster des Médias ;

Considérant que l'augmentation de la capacité d'accueil du collège ou la création d'un nouvel établissement relève strictement de la compétence du conseil départemental de Seine-Saint-Denis,

Considérant que l'amélioration des conditions de circulation passe par la mise en place d'une politique en faveur de l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture, telle qu'elle est prévue dans le projet de PLU révisé et en cohérence avec les documents de planification supracommunaux,

Considérant qu'aucune difficulté majeure en termes de stationnement n'a été identifiée et qu'une politique en faveur de l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture est prévue dans le projet de PLU révisé, en cohérence avec les documents de planification supracommunaux,

Accusé de réception en préfecture
 093-200058097-20200203-13-03-02-2020-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception en préfecture : 11/02/2020

Considérant que les règles du PLU doivent favoriser le renouvellement du tissu urbain conformément aux orientations du PADD et aux documents supracommunaux afin de permettre l'évolution du parc résidentiel existant en complément des projets identifiés et que les autorisations d'urbanisme sont délivrées conformément au respect des règles du PLU,

Considérant que les remarques issues des personnes publiques associées et de l'enquête publique ne justifient que des modifications mineures à apporter au projet de PLU arrêté et que ces dernières sont listées au sein du document annexé,

Considérant donc que les recommandations et la réserve émis par le commissaire enquêteur n'appellent pas d'ultérieure modification du projet de PLU,

Considérant que les modifications mineures apportées au projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Dugny telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Précise** que les modifications apportées au projet de PLU de la commune de Dugny après l'enquête publique pour prendre en compte les observations du public et les avis des personnes publiques associées sont présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.
- **Précise** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol (Hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de Ville) ainsi qu'à la Mairie de Dugny.
- **Précise** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet.
- **Précise** que le dossier de la révision générale sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la commune Dugny (Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance) aux jours et heures d'ouverture des services, ainsi que sur les sites internet de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la commune de Dugny.

Adopté à la majorité

(61 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions)


Le président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200203-13-03-02-2020-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020